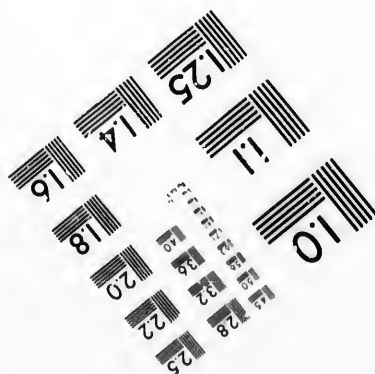
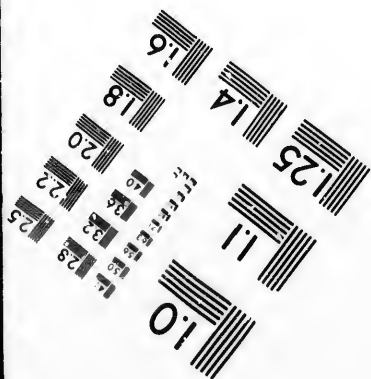
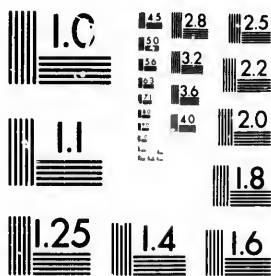


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



25 28 25
32 22
20

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serrée (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

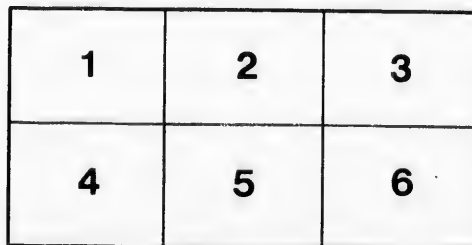
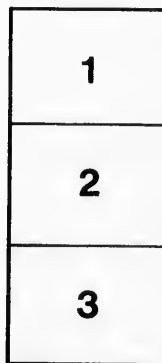
Library of the Public
Archives of Canada

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



A

M

ch
Be

et
ne

pr
le
di

pa

qu
d o
qu

pr
d'u

re
de

an
qu

s'o

n'
M
le
fa

so

d'
pi

a

Aux Electeurs du Comté de Montmagny.

MESSIEURS,

Deux candidats briguent vos suffrages, et jeudi prochain, le 5 de mars, vous aurez à choisir entre Monsieur Bender et M. Choquette.

M. Bender se présente comme candidat des ouvriers et des cultivateurs et contre la réciprocité illimitée, l'annexion et la taxe directe.

M. Choquette se présente comme partisan de la réciprocité illimitée, par conséquent, quand même il dirait le contraire, il est en faveur de l'annexion et de la taxe directe.

C'est sur ce terrain que se fait la lutte dans tout le pays.

Déjà un grand nombre de libéraux et pour n'en citer qu'un seul, M. Blake, l'ancien chef du parti libéral, refusent d'endosser la politique de la réciprocité illimitée ; parce qu'ils y voient la ruine pour leur pays.

En effet, en enlevant les taxes qui pèsent sur les produits américains on prive le gouvernement canadien d'un revenu d'au moins quinze millions de piastres.

Il faudra alors remplacer ce revenu par un autre revenu, c'est-à-dire qu'il faudra imposer une taxe directe de quinze millions de piastres.

Voilà quelle est la politique de M. Choquette.

Si vous voulez voir vos propriétés taxées, tous les ans, pour ce montant, vous n'avez qu'à voter pour M. Choquette.

Tout ce que cherche M. Choquette c'est d'être élu, il s'occupe du pays comme de l'an quarante.

Quand M. Choquette était avocat de la couronne n'a-t-il pas abandonné son poste pour se faire l'avocat de Morin et, par ce moyen, gagner à mettre la famille dans le chemin, en mangeant leur propriété, quand il était si facile de le sauver autrement.

Dans les poches de M. Choquette on entend encore sonner les écus de la famille Morin.

Il a, dans cette circonstance, sacrifié son honneur d'avocat et tout une famille pour gagner quelques cents piastres.

S'il ne s'est pas oublié lui-même, a-t-il au moins pensé

au comté ? Qu'a-t-il fait pour ses électeurs ? Rien. Il a retiré tranquillement quatre mille piastres d'indemnité et n'a pas obtenu un seul sou pour ceux qui l'ont envoyé en chambre.

Non seulement il se faisait payer pour le temps qu'il était en chambre mais, pendant qu'il plaidait à Montmagny les causes aux termes criminel, il se faisait payer ses absences de la chambre des communes.

C'est-à-dire qu'il filait au Gouvernement un compte pour des services qu'il n'a jamais rendus. Il empochait proprement un argent qui ne lui appartenait pas.

En 1887, il s'est fait payer toute son indemnité de la session, moins deux jours, soit \$1049.40

En 1888 il a réclamé et retiré toute son indemnité moins trois jours, soit \$1041.40.

En 1889 il a également retiré toute son indemnité moins une journée d'absence, soit \$1057.40.

En 1890 il n'a pas eu honte de prendre toute son indemnité, soit \$1065.40.

Or, en 1887 il a été absent un grand nombre de jours, entr'autres le 25 avril, le 4, 5, 6, 9, 10, et 30 de mai et le 15 juin. Il a manqué six votes cette année, c'est à dire près d'un tiers des votes donnés, mais il n'a pas oublié d'empocher son indemnité, comme s'il n'avait pas été absent.

En 1888, il a été absent le 6, 25, 27, 28 mars (pour le terme criminel) le 3, 4, 5, 6 avril pour assister à la vente de la propriété Proteau, le 9 et 10 avril pour assister au diner donné à M. Mercier à Montréal, le 25 du même mois et le dix-sept mai. Il a manqué à 9 votes sur 20, c'est-à-dire qu'il a manqué près de la moitié des votes, mais il n'a pas oublié d'empocher son indemnité, tout comme s'il avait été présent.

En 1889, il a été absent le 18, 20, 21, 24 février, le 22, 25, 27 et 30 avril. Il a manqué 11 votes pendant cette session et il n'a avoué qu'une journée d'absence, se faisant payer pour le reste.

En 1890, il a été absent le 10, 18, et 24 février, le 3, 14, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29 mars, le 1, 2, 14 et 21 avril, le 5 et 13 de mai.

Il a manqué cette année 15 votes sur 35 qui ont été données et cependant il n'a pas manqué de se faire payer toutes ces absences et d'empocher toute son indemnité.

Et pendant le même temps il se faisait payer des centaines et des centaines de piastres pour défendre un homme qui n'a jamais été si mal défendu.

C'est-à-dire que M. Choquette est un homme sans scrupule qui a l'effronterie de se faire payer pour un temps qu'il n'a pas donné au service de son pays, sans compter qu'il a trahi vos intérêts en s'absentant de la Chambre des Communes pendant les débats les plus importants pour assister à des banquets publics, ou à des ventes dans lesquelles il avait des intérêts personnels.

Il a manqué à 41 votes.

Il a été absent au moins 48 jours.

Et pour tout cela il s'est fait payer au-delà de \$300, auxquelles il n'avait aucun droit.

Et c'est cet homme qui a la conscience chargée de tout ces méfaits et de bien d'autres, c'est cet homme qui a l'audace de dire que M. Bender se sauve de lui et de faire imprimer une sale circulaire qui est une tissu de mensonges.

Voici quelques lettres qui rétablissent la vérité :

LETTRE DE M. LE CURÉ ROUSSEAU.

“ Montmagny, 21 février 1891.

“ A M. Eugène Bender,

“ Montmagny,

“ Mon cher monsieur, — Je viens aujourd'hui vous faire une demande qui j'espère sera prise en considération. Vous connaissez mieux que moi le but de la loi électorale qui a décidé l'abolition de l'appel nominal. Si mes faibles connaissances légales ne me font pas défaut, il suffit que toutes les formalités prescrites pour être mis en nomination soient faites par écrit et que le bulletin de présentation soit mis entre les mains de l'officier-rapporteur même, avant le jour de la présentation. Il est évident qu'on a voulu par cette loi mettre fin à ces grandes assemblées, qui autrefois se tenaient le jour de l'appel nominal. Pourquoi les deux candidats de Montmagny ne s'entendraient-ils pas pour se conformer à cette loi ? Que de désordres, que d'intempérances, que d'infractions à la loi du saint temps du carême n'empêcherait-on pas et cela il me semble sans nuire au succès des candidats.

“ J’écris en même temps et dans le même sens à monsieur Choquet.

“ Veuillez bien me croire,

“ Votre tout dévoué

(Signé) L. ROUSSEAU, Ptre.”

Voici maintenant la réponse donnée par M. Bender. Elle montre qu’il a accepté de bonne grâce la suggestion de M. le curé de St. Thomas.

“ Montmagny, 21 février 1891.

“ Révérend messire Léon Rousseau, Ptre,

“ Curé de St Thomas, Comté de Montmagny,

“ Monsieur le Curé,—A mon arrivée à Montmagny, je reçois votre lettre par laquelle vous nous demandez de ne pas tenir d’assemblée publique le jour de l’appel nominal. Je m’empresse de vous dire que j’accepte votre demande avec respect et soumission. Je prends de suite les mesures nécessaires pour faire connaître à mes amis des différentes paroisses du comté que mon intention est de suivre vos conseils. J’écris à l’instant même à M. Choquette pour l’informer que voulant me conformer à votre avis, je ne tiendrai pas d’assemblée publique le jour de l’appel nominal. Soyez convaincu M. le curé, que vous me trouverez toujours disposé à suivre vos sages avis et que le moindre désir de votre part quand il s’agit des moyens à prendre pour assurer la paix publique sera toujours considéré par moi comme un ordre.

“ J’ai l’honneur d’être, Monsieur le Curé,

“ avec le plus profond respect

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé) “ E. P. BENDER.”

M. Bender écrivit de suite à M. Choquette pour lui annoncer sa détermination et pour lui dire qu’il parlerait le lendemain au Buton. Et pour cela M. Choquette se fâche tout rouge et fait le polisson, disant que M. Bender se sauve de lui. M. Choquette qui ignore encore bien des choses, devrait au moins savoir que ce n’est pas à lui, mais à M. Bender à fixer les endroits où la discussion doit avoir lieu. Quand M. Choquette s’est présenté contre M. Landry en 1887, c’est lui, M. Choquette, qui fixait les endroits où la discussion devait avoir lieu. C’est là un droit qui appartient à tout nouveau candidat qui se présente contre celui qui sort de charge. M. Bender en a

usé et si M. Choquette se fache c'est simplement parce-
que c'est un ignorant des usages.

Voici la lettre de M. Bender :

“ Montmagny, 21 février 1891.

“ M. P. A. CHOQUETTE, avocat,

“ Montmagny,

“ Monsieur. — J'adresserai la parole aux électeurs de
St-Paul de Buton demain le 22 du courant, après la grande
messe.

“ Je profite de cette lettre pour vous donner avis que
voulant me conformer à l'esprit de la loi, et aux désirs
que m'en a exprimés M. le Curé de St-Thomas de Mont-
magny, je ne tiendrai pas d'assemblée préliminaire ; mon
bulletin de présentation est entre les mains de l'officier
rapporteur et tout ce qu'exige la loi pour ma mise en
nomination a été accompli.

“ Il me faut d'ailleurs visiter les différentes parties du
comté et le temps qui me reste est si court que je trouve
dans ce fait un motif additionnel pour ne pas déranger
les électeurs et en cela je suis l'avis de notre propre curé.

“ Votre tout dévoué

(signé) “ E. P. BENDER.”

M. Bender a suivi la meilleure ligne de conduite et
personne ne pourra le blamer d'avoir accepté la sugges-
tion de son curé.

Tout cela explique pourquoi il a donné avis qu'il n'y
aurait pas d'assemblée préliminaire et pourquoi il a cru
devoir, dans l'intérêt de la paix et du bon ordre, ne pas
se rendre à une assemblée tenue dans la cour du palais de
justice à l'endroit même où la sentence de mort a été
prononcé contre celui qui avait été défendu par le *candi-
dat de la corde*.

M. Choquette prétend que M. Bender n'est demandé
par aucun électeur influent du comté. La meilleure
reponse à cette bêtise c'est de publier les noms de quel-
ques uns de ceux qui ont signé le bulletin de présenta-
tion de M. Bender. Voici ceux qui ont signé :

DE LA PAROISSE DU CAP ST. IGNACE :

Elzéar Méthot
Rodfroid Caron
Olympe Gamache
Marie-Victoire Vézina

Amedée C. Beaubien
Zéphirin Guimond
Joseph A. Bernier
Alfred Gamache

William Bernier
Dr Joseph Côté
Thiborce Bernier

Dr L. N. Fortin
Alfred Talbot
Napoléon Durand.

DE ST. PIERRE DE LA RIVIÈRE DU SUD :

Cyprien Dionne
Charles Baillargeon.

Xavier Létourneau

Raphaël Boulet de l'Isle aux Grues.

DE ST. FRANÇOIS DE LA RIVIÈRE DU SUD :

Louis Conture
Et, Célestin Boulet
J. B. Roy

Engène Bernier
Alexandre Bernier
Achille Guimont.

DE ST. THOMAS:

Jacques Collin
Louis Laberge
Georges Fournier
Elzéar Talbot
Henri Robertson
Joseph Ouellet
Léon Côté

L. G. Casault
Samuel Carboneau
Elzéar Marois
Gaspard Mathurin
Jean-Baptiste Côté
Napoléon Poirier
Joseph Fournier à Toussaint.

DE LA VILLE DE MONTMAGNY :

Albert Fiset
Godfroid Talbot
Télesphore Gendreau
Paul Thibault
Alfred Tremblay
O. V. Beambien
A. J. Bender
Napoléon Fournier
Joseph Casault
J. B. A. Lépine
Alexandre Robin
Anselme Normand
Prudent Boulet
Hector Robin
Hubert Courteau
Telesphore Bernatchez
Charles Guimont
Adélard Fortin

Théotime Mignault
Norbert Bouchard
Zéphirin Bélanger
Godfroid Létourneau
Amedée Côté
François Boulet
J. S. Vallée
Aldérie Blais
Eugène Laberge
Eugène Hamond
E. Hercule L'Espérance
Philippe Gendreau
F. Xavier Bernard
Jean-Baptiste Côté
Wilfrid Talbot
Dosithe Bernier
Louis Bernatchez

Neus connaissons maintenant ce que vaut M. Choquette. Le comté est fatigué de cette nullité et veut un changement.

La candidature de M. Bender arrive dans le bon temps.

M. Bender est à la tête de puissantes industries et il veut les faire réussir. Il a su intéresser de grands capitalites à ses projets et pas plus tard que samedi dernier, le 21 de février, voici ce que publiait l'*Electeur* dans ses colonnes ;

Etablissement d'abattoirs à Trois-Rivières

Trois-Rivières, 20 février. — M. E. P. Bender, accompagné de M. J. C. Homes et du général J. C. C. Dudge, étaient en notre ville aujourd'hui et ont eu une entrevue avec Son Honneur le maire T. E. Normand, et les membres du Conseil de Ville à propos de l'établissement d'abattoirs aux Trois Rivières. La ville s'engage à leur donner \$56,000, 200 arpents de terre et une exemption de taxe pour 100 ans; de son côté cette compagnie s'engagera à bâtir des enclos etc., etc. et d'abattre pas moins de 2,000 têtes du bétail par semaine. Le conseil a été unanime à accepter ces conditions et ces messieurs sont repartis cet après-midi pour Montréal, afin d'avoir une entrevue avec le gérant du C. P. R., pour lui demander le droit de placer sur leur ligne des chars spéciaux pour le transport des animaux. Ils devront revenir dans le cours de la semaine prochaine, afin de conclure définitivement. Si la compagnie du C. P. R. leur accède leur demande, les travaux d'installation devront commencer immédiatement.

Si M. Bender, comme tout l'annonce, réussit dans cette importante entreprise le comté de Montmagny bénéficiera du succès obtenu. Les ouvriers et les cultivateurs en retireront de grands avantages. Une grande partie des travaux se fera dans le comté même.

Electeurs, donnez donc une chance à M. Bender. Il ne peut certainement pas faire pire que M. Choquette qui n'a rien fait du tout et il fera certainement mieux en créant des manufactures à Montmagny, en donnant de l'ouvrage aux ouvriers et en achetant les produits des cultivateurs.

En se prononçant contre l'annexion, contre la réciprocité illimitée et contre la taxe directe, M. Bender marche avec les hommes les plus distingués du pays. Voici l'opinion de deux archevêques, l'un d'Halifax, l'autre de Montréal qui, tous deux, se prononcent aussi contre la réciprocité illimitée.

Voici ce que dit Mgr O'Brien, archevêque d'Halifax :

L'intérêt du pays, le patriotisme, l'amour du pays trouvent leur place dans le cœur du bon prêtre et fixent toute son attention. Il serait indigne d'officier à l'autel de Dieu s'il était traître à son pays et à ses intérêts sociaux, Or quand un candidat au parlement préconise, disons LA RÉCIPROCITÉ SANS RESTRICTION, et qu'un prélat croit consciencieusement que ce serait là *le premier pas vers l'annexion* et qu'il ait de bonnes raisons de croire que les avocats de cette réciprocité aient en vue ce dessein, savoir : détruire notre belle nationalité canadienne, et faire de ce pays le champ d'opéra-

tions des carpet-baggers et des traîtres, ne doit-il pas conseiller, exhorter, supplier, commander son peuple, qui ne saurait naturellement voir aussi loin que lui, de voter contre ce candidat.

Monseigneur l'archevêque de Montréal parle dans le même sens, lorsqu'il dit :

.....
.....

“ Nous ne voulons pas, N. T. C. F., terminer cette lettre sans vous exprimer avec quelle satisfaction Nous avons entendu bien souvent apprécier à l'étranger l'ordre de choses existant en cette province.

“ Quand il lui a plu, à la suite d'événements douloureux, de nous faire passer sous l'égide de l'empire britannique, la divine providence ménagea admirablement toutes choses de manière à nous assurer une existence nationale et religieuse aussi complète qu'il fut alors permis de l'espérer. A l'ombre du drapeau qui nous abrite pour nous protéger plutôt que pour nous dominer, nous jouissons d'une liberté précieuse sanctionnée par des traités solennels, et qui nous permet de conserver intactes nos lois, nos institutions, notre langue, notre nationalité, et par-dessus tout notre sainte Religion.

“ C'est par suite de cette liberté sacrée et inviolable que les pères de familles donnent à leurs enfants une éducation chrétienne dans les maisons de leur choix ; que le pays a pu en peu de temps se couvrir d'édifices religieux, que les œuvres paroissiales et autres se fondent, se développent et prospèrent sans entraves ; que la construction des églises, la propriété et l'administration des biens de fabrique, placés sous la protection des lois, ne souffrent cependant aucun contrôle odieux ; enfin que l'Eglise, indépendante dans son action, peut comme il lui plait, déployer la majesté et les pompes de son culte.

“ Voilà, N. T. C. F., des avantages précieux, propres à notre pays, **QUE NOS VOISINS EUX-MÊMES NE PARTAGENT PAS**, et dont vous devez estimer d'un grand prix la conservation.

“ Ces biens, vous avez pu les posséder jusqu'ici grâce à l'action de la divine Providence qui veille sur la mission de notre peuple : grâce aussi à la bienveillance d'un pouvoir qui les accordait volontiers en retour des sentiments et des actes de loyauté parfaite dont vous n'avez cessé de lui offrir l'hommage légitime.

“ Puisseons-nous, N. T. C. F., rester fidèles à nos traditions et à nos devoirs sous ce rapport pour ne pas exposer notre patrie à perdre, dans une grande mesure, ce qui lui est favorable, et fait à juste titre l'admiration des catholiques dans les autres pays.

.....

† Ed. Arch. de Montréal.

2
e

